



ARRÊTÉ N° ARR_2025_266

Objet : mesures temporaires relatives au stationnement avenue de l'Europe (Délégation Allemande)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement, et l'article L2122-17,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT l'organisation de l'accueil de la délégation Allemande par la Ville, il y a lieu de mettre en place des mesures de stationnement avenue de l'Europe,

ARRÊTE

Article 1 : du mercredi 21 mai 2025 au dimanche 25 mai 2025, les bus réservés à la délégation Allemande seront autorisés à stationner sur l'avenue de l'Europe, face au bâtiment Ariane, le long de l'A 86.

Article 2 : du mercredi 21 mai 2025 au dimanche 25 mai 2025, des places de stationnement en zone bleue, avenue de l'Europe, face au bâtiment Ariane, le long de l'A86 et sur 20 ml, seront neutralisées et réservées aux bus de la délégation Allemande.

Article 3 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par les Services de la Ville.

Article 4 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 09/05/2025